



Amiens, le 7 décembre 2016

## Communiqué de presse

### **Pollution atmosphérique : Réduction de 20 km/heure des limitations de vitesse**



Depuis ce lundi 5 décembre 2016, les teneurs en particules dans l'air, constatées par ATMO Picardie se maintiennent à un seuil de concentration supérieur à 50 µg/m<sup>3</sup>. Ce phénomène s'explique par un vent faible et la persistance de conditions anticycloniques, ce qui entraîne une mauvaise dispersion des particules dans l'air notamment dans le département de la Somme. Face à cette situation un arrêté portant application de plusieurs mesures d'urgence pour la qualité de l'air vient d'être pris par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord.

Parmi ces mesures figure la réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales de la Somme.

Ainsi, la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier du département sera :

- de 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- de 90 km/h sur les portions d'autoroutes, de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes ;
- de 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides, de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

Le vitesse maximale autorisée en agglomération reste maintenue à 50km/h.